

LA «DURABILITÉ» À L'ÉPREUVE DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT URBAIN. LE CAS DE LA CONCERTATION DANS L'ESPACE PUBLIC DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

JEAN-YVES TOUSSAINT, PROFESSEUR, SOPHIE VAREILLES DOCTORANTE, EDU-GCU-INSA & EVS DE L'UMR 5600 DU CNRS

«L'air de la ville rend libre», telle était, au Moyen-Age, la promesse des villes européennes aux serfs fuyant leurs seigneurs (Weber, 1991 : 349). Aujourd'hui, l'air de la ville aliène et rend malade. Ce constat fonde les discours de la «durabilité». Ces discours et leurs projections sur l'urbainⁱ appellent à une réforme politique et sociale pour le salut de l'humanité. La promesse de la «durabilité» tient dans l'intersection de trois cercles, le premier enferme l'économie, le deuxième le social et le troisième l'environnement. Ces cercles définissent trois juridictions autonomes, celles relatives aux lois de l'économie, aux lois sociales, aux lois environnementales. Ils départagent trois mondes, au sens de trois univers d'action séparés. Cette séparation serait à l'origine de la crise à laquelle la «durabilité» doit remédier. La réunification des trois mondes sous la juridiction de la «durabilité» mettrait fin à la crise.

La «durabilité» renouvelle depuis quelques années les fondements du «bien commun». Elle fait partie des justifications de l'action de la plupart des grandes institutions, publiques ou privées, internationales, nationales et régionales et des plus grandes entreprises multinationales et nationales. Ce succès laisse supposer que la «durabilité» n'entre pas en contradiction avec l'univers d'action techno-bureaucratique propre à la *technostructure* (Galbraith, 1967). Elle en serait même une actualisation, voire une refondation.

Le Grand Lyon, notre terrain d'observation, rassemblant les 55 communes formant l'agglomération lyonnaise, n'échappe pas à la tendance. En effet, les commandements de la «durabilité» ont inspiré les référentiels de conduite des opérations menées par la Communauté Urbaine du Grand Lyon. Ils sont traduits dans plusieurs textes produits par les différents services de la Communautéⁱⁱ. L'observation de la pratique opérationnelle, sans mettre en défaut les commandements du «développement durable», met en difficulté la praticité des commandements : pris à la lettre, ceux-ci sont inapplicables et cependant, ils servent à renouveler les termes des relations entre la puissance publique, les citoyens (individuellement et collectivement) et les entreprises privées. Ainsi en est-il des pratiques de concertation dans les opérations de requalification des espaces publics urbains. Au sein du Grand Lyon, ces pratiques sont parées des plus grandes vertus démocratiques et sont considérées pour leur essence «durable».

A partir de cette expérience, cette communication a pour objectif de problématiser l'effectuation de la «durabilité» en commençant par établir les rapports de la «ville durable» avec les grandes traditions urbanistiques et en considérant, ensuite, l'évolution des pratiques de concertation à Lyon depuis 1989.

1 «VILLE DURABLE», TRADITIONS URBANISTIQUES ET PLANIFICATION

La «durabilité» s'inscrit dans l'intersection de trois univers d'action, économique, social et environnemental. A cette intersection se tient l'harmonie entre «les hommes», entre l'«homme et la nature» et entre l'«homme» et sa nature. Cette promesse avait déjà été esquissée en 1516 par Thomas More dans *Utopie*. Ce texte et ceux qu'il a inspirés à sa suite forment un corpus de textes «instaurateurs» de l'urbanisme (Choay, 1980). Ces textes, comme les discours de la «durabilité», constatent et stigmatisent la crise qui met en péril «l'homme» : l'homme social perverti par les modes de gouvernement désajustés de la volonté du peuple ; une économie contre-naturelle qui assassine la nature et, ce faisant, détruit la nature humaine en la subvertissant par le lucre, le calcul, l'intérêt, l'égoïsme, introduisant la division en opposant les plus riches aux plus pauvres, les élites aux peuples, les gouvernants aux gouvernés, les représentants aux représentés.

Dans les discours de la «durabilité», l'énoncé de la crise et son dénouement sont scientifiquement argumentés et controversés. L'universalité des causes incriminées qui concourent à abaisser l'idéal d'une planète harmonieuse où les hommes vivraient en paixⁱⁱⁱ fait le pendant à l'universalité des méthodes et des programmes de rédemption. Ces discours s'appuient sur une série de conjectures et de prédictions scientifiques (démographique, économique, environnementale, etc.). C'est par rapport à cet ensemble de conjectures et de prédictions que s'instruisent les finalités du développement. Ces finalités deviennent des «faits» et tendent à se naturaliser comme autant d'évidences échappant ainsi à la critique. Les discours de la «durabilité» sont constitués de va-et-vient où les énoncés scientifiques nourrissent les discours eschatologiques et les descriptions utopiques, qui eux-mêmes hantent bien souvent les problématiques de recherche... Les fins du développement et ce pourquoi l'urbain se doit d'être «durable» sont coupés de leurs raisons sociales et politiques.

Dans ces va-et-vient les conjectures scientifiques sont transformées en solutions salvatrices, voire rédemptrices, en «modèles». (*ibid.* : 302), Dans ces «modèles» le recours «licite et justifié aux sciences de la nature et aux sciences de

l'homme et de la société est subordonné à des choix éthiques et politiques, à des finalités qui n'appartiennent pas seulement à l'ordre du savoir» (*ibid.* : 10). Dans leur contenu urbanistique, les discours de la «durabilité» ressortissent à l'éthique et par conséquent à la tentative d'institution de normes d'action visant à transformer le monde selon un projet politique à partir de normes sociales cohérentes avec ce projet. La «ville durable» est le dessein éthique qu'il s'agit de projeter dans la réalité urbaine. De ce point de vue, les discours de la «ville durable» s'inscrivent dans la tradition urbanistique.

Dans la «ville durable», le bonheur public et le bien-être individuel nécessitent de tenir compte de la dimension environnementale. Cette dimension fonde un nouvel urbanisme, celui des *Agenda 21* et de la «ville cohérente». Cette dernière consacrée par la *Nouvelle Charte d'Athènes* (CEU, 2003) tient au respect de dix commandements : la «ville pour tous», la «ville participative», la «ville rassurante», la «ville saine», la «ville efficace», la «ville innovante», la «ville accessible», la «ville moderne», la «ville de la culture», la «ville cohérente». Au terme de ces dix commandements, «La planification de l'espace doit initier un processus d'intégration de toute la ville à son environnement» (*ibid.*). L'environnement transcende les antagonismes qui traversent les mondes économique, social et environnemental et qui opposent chacun de ces mondes aux deux autres. Il est lui-même dépassé par les principes d'action nécessaires à sa sauvegarde ; laquelle, dans les principes de la «durabilité», n'est nécessaire que pour autant qu'elle permette de conserver et de faire fructifier les ressources indispensables à l'activité de production.

La «durabilité» telle qu'elle est exposée dans le rapport Brundtland (Brundtland, 1989) intéresse les modes de contrôle des sources d'approvisionnement, de production et de consommation. Elle vise le renouvellement des comportements individuels et collectifs de consommation relativement aux modes de production selon des modalités rationnelles fondées sur les connaissances scientifiques disponibles et les techniques maîtrisées. Autrement dit, la «durabilité» réinvente la planification économique en agissant sur les formes de conditionnement de la consommation pour orienter au mieux l'activité productive, en cherchant auprès de la puissance publique l'appui approprié à cette stratégie. La «durabilité» n'est pas loin, au moins formellement, des formes de légitimités habituelles des univers d'action de la *technostructure* (Galbraith, 1989).

La «publicité» a, semble-t-il, joué un rôle dans la formation des comportements de consommation et a pu tenir lieu de planification (*ibid.* : II). Ce rôle semble désormais dévolu à la *concertation*. En effet, celle-ci agit comme médiation entre les consommateurs (clients, usagers, publics) et les fabricants et producteurs d'objets ou de services. La «durabilité» est à l'origine de nombreux textes visant à imposer la pratique de la concertation ou de la participation (ONU, 1992 ; UNECE, 1998). Du rapprochement entre producteurs et consommateurs est attendue une meilleure «rationalisation écologique» de l'activité économique. La concertation n'est pas issue d'une lutte imposant à la production la juridiction des publics. Elle est le fait d'autorités internationales ou nationales. Dans tous les cas, elle apparaît comme un moyen stratégique à la disposition de la puissance publique et des entreprises de production pour organiser rationnellement la consommation et, concernant la ville, les usages et les pratiques urbains. La concertation est donc un révélateur de la pratique de la «durabilité».

2 L'EXPÉRIENCE LYONNAISE DE CONCERTATION

En 1989, avec l'élection d'une nouvelle équipe à la communauté urbaine de Lyon a été initiée une politique d'aménagement centrée sur la requalification des espaces publics. Cette politique d'aménagement vise à restaurer l'urbanité des rues et des places de l'agglomération. Dans cette politique, il est attendu des aménagements qu'ils offrent les conditions de nouvelles pratiques urbaines : contre le monopole de la circulation automobile, la déambulation urbaine, le lèche-vitrine et le tourisme, contre l'enrobé, les matériaux prestigieux, contre la capacité de la chaussée, l'élargissement des trottoirs, les plateaux piétons, le plan de déplacement urbain et les parkings souterrains (Toussaint, Zimmermann, 2001 : 75-76). Cette politique d'aménagement cherche à produire des espaces publics urbains «plus adaptés à l'expression de la vie collective et aux pratiques des citoyens [...]» et «à répondre plus justement aux attentes des usagers de la cité et des résidents» (Voisin, 2001 : 147). La meilleure adéquation aux usages nécessite une meilleure connaissance des usages et des pratiques des publics destinataires des aménagements. Cette recherche d'adéquation est à l'origine de la multiplication des expériences de concertation dans l'agglomération lyonnaise entre 1989 et aujourd'hui.

Une trentaine de dispositifs de concertation sont mis en œuvre (tab. 1). Outre les dispositifs légaux, l'essentiel de ces dispositifs a consisté en des montages *ad hoc* répondant à la demande des élus et justifiés par une attente des publics (Grand Lyon, 2003a : 3). De cette trentaine de dispositifs, seuls quelques uns ont été retenus et systématisés. Leur sélection résulte d'un processus de rationalisation conduit par les services techniques sous le contrôle de la direction politique de la Communauté Urbaine. De ce processus naissent trois grands types de dispositifs : la communication avec les publics, la connaissance des publics et l'implication des publics. Dans ses derniers développements, cette rationalisation aboutit à l'écriture de la «Charte de la participation» (Grand Lyon, 2003a, 2003b).

La Charte a, elle-même, fait l'objet d'une concertation dans le cadre du Conseil de Développement de l'agglomération^{iv}. Ce conseil a travaillé pendant deux ans à raison d'une séance de travail par mois réunissant une cinquantaine de personnes (membres d'association, chercheurs, techniciens de la communauté urbaine, responsables politiques). La Charte n'émane pas d'une demande explicite de la population, mais se présente comme une réponse à une attente de cette population. Elle est issue d'un long processus d'écriture qui échappe aux publics. Une première version est proposée par le Conseil de Développement. En parallèle, les techniciens du Grand Lyon sont invités par les élus à réfléchir à leurs pratiques de la concertation. Cette réflexion, menée sous la direction de l'Agence d'Urbanisme et alimentée par des travaux de recherche^v, s'est concrétisée

sée dans une deuxième version. Laquelle reprise par la direction de la Communication comme document destiné au public, constitue la version définitive approuvée par le vote du Conseil Communautaire et par les signatures conjointes du président du Grand Lyon, du président délégué du Conseil de Développement et du directeur général des Services.

typologie	dispositifs de concertation
communication	médiateur, panneau de chantier, tract, affiche, bulletin municipal, journal de quartier, journal de chantier, presse, action à caractère pédagogique, exposition, local d'information.
connaissance	sondage, questionnaire, concertation préalable, enquête publique, enquête technique, étude d'impact, mission.
implication	réunion publique, réunion de concertation, groupe de travail, conseil de quartier, commission extra-communautaire et extra-municipale.

Tableau 1 typologie des dispositifs de concertation mis en œuvre au Grand Lyon depuis 1989

La Charte énonce les droits et devoirs des groupes mobilisés dans la concertation : «[...] les élus, communautaires et municipaux ; les acteurs locaux, dont la population ; les personnes en charge de la préparation et de la mise en œuvre des décisions politiques qui sont, en général, les services communautaires.» (Grand Lyon, 2003a : 10). La Charte concerne à la fois l'aménagement et la gestion de la ville. Elle conserve les trois types de dispositifs de concertation (tab. 1). Elle innove en insistant sur la formation des publics : «[...] Parce que la participation ne peut exister sans une bonne compréhension de l'action publique, le Grand Lyon entend faciliter l'accès du citoyen à une information complète et pédagogique.» (Grand Lyon, 2003b). L'amélioration des rapports entre la puissance publique, les services techniques et les administrés est explicitement fondée sur une meilleure éducation des publics (Grand Lyon, 2003a : 7).

L'introduction de la concertation dans l'action publique ne change en rien les attributions des représentants : «Aujourd'hui, la démocratie urbaine est à réinventer à partir d'un dialogue renouvelé avec nos concitoyens. [...] Il ne s'agit pas, bien sûr, de remettre en cause la légitimité du pouvoir de décision des élus, mais de l'accompagner de phases d'information, de concertation, de participation, et de large débat public.» (*ibid.* : 3). La concertation permet aux représentants élus de disposer d'un meilleur rapport de forces vis-à-vis des services techniques. Elle n'intervient que pour améliorer le rapport entre la mise en œuvre des décisions et les attentes des publics : «Les élus détiennent les pouvoirs d'arbitrage et de décision. Ils sont les garants de l'intérêt général qui doit être débattu de façon collective. Sur l'ensemble des compétences du Grand Lyon, ce sont toutefois les élus communautaires seuls qui disposent du **pouvoir d'arbitrage et de décision**. La concertation doit enrichir ce processus en permettant aux élus concernés d'ajouter l'avis des acteurs locaux afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.» (*ibid.* : 10 —souligné dans le texte). La concertation engage des processus contradictoires qui sollicitent toujours plus le public sans lui octroyer pour cela le droit de prescription : les publics informent mais ne prescrivent pas. Cette position des élus, décideurs en dernier ressort, se justifie habituellement par les difficultés des participants aux dispositifs de concertation à *représenter* les publics.

3 LA CONCERTATION ET LES RAPPORTS DU PUBLIC À SES REPRÉSENTANTS

Tous en impliquant de nouveaux acteurs, la concertation n'impose pas une nouvelle catégorie d'acteurs de l'action publique. Ces nouveaux acteurs sont des représentants non représentatifs des publics qu'ils représentent : s'ils participent au titre de citoyens, les «participants» ne représentent qu'eux-mêmes ; s'ils sont membres d'une organisation (association, entreprises, etc.) ils ne peuvent représenter que leur groupe et ne peuvent justifier d'un mandat à portée universelle. Dans tous les cas leur représentativité est entachée de soupçons. Leur expression n'est pas à parité avec les autres expressions politiques, techniques et économiques. Cette situation est l'effet de la confrontation de deux univers d'action, celui des techniques de la fabrication (la puissance publique, ses services et les entreprises qui travaillent pour son compte) et celui des techniques de l'usage (les publics destinataires des aménagements). La fragilité de l'expression des publics permet de justifier la subordination du second univers d'action au premier. Par cette subordination, les élus et les techniciens sont légitimes à trier dans l'expression des attentes des publics obtenues par la concertation ce qui est utile au dessein qu'ils fixent à l'action publique.

La recherche d'information *sur* les publics comme forme de concertation (tab. 1) n'est possible que parce que le monde des techniques de l'usage est subordonné aux mondes des techniques de fabrications. La concertation consiste à «améliorer la clarté et la **transparence** de l'action publique ainsi que sa diffusion auprès de la population. En ce sens, il faudra mettre l'accent sur l'information concernant les orientations fondamentales des projets, le «qui fait quoi», les contraintes financières, techniques, juridiques et temporelles, les alternatives. En parallèle il conviendra d'améliorer le système de récolte des propositions de la population et de ses attentes. Enfin, il sera indispensable de mieux expliquer les décisions. Rendre plus lisible la construction de l'intérêt général, la diversité des expressions en privilégiant l'écoute, le dialogue et le débat, en

favorisant l'échange d'avis argumentés et de propositions motivées.» (*ibid.* : 9 —souligné dans le texte). Ce qui compte ce n'est pas forcément de discuter l'action publique, mais de trouver les meilleurs termes à son déroulement. «[...] Leur participation [institutions, organismes, individus] doit accroître l'efficacité de l'action communautaire en l'adaptant le mieux possible aux besoins collectifs.» (*ibid.* : 10). L'efficacité technique prime dans l'action, elle est potentiellement mise en danger par la concertation : de l'avis des acteurs de l'univers des techniques de fabrication, plus l'action publique est discutée et moins elle a de chance de devenir opérationnelle (Vareilles, 2005). En revanche, la connaissance produite *sur* les publics peut être directement opérationnelle. Dans cette forme de la concertation, le rapport aux publics est médiatisé par les procédures de production des connaissances scientifiques et techniques : les publics sont constitués en corpus, sont objectivés et assujettis aux buts opérationnels de l'action publique. Les publics ainsi reconstitués sont des *publics projetés*. Dans cette projection le «projet d'aménagement» ou de «service public» se fait «projet social».

Sur un autre plan, les promoteurs de la participation se plaignent d'une faible participation de certains publics : «[...] susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne» (Grand Lyon, 2003a : 8). Les jeunes, les femmes et les actifs répondent peu à l'appel de la concertation. De plus, parmi ceux qui répondent, nombreux sont ceux qui ne s'expriment pas. Les techniciens et les élus font souvent face à des publics reconnus dont les réactions sont parfaitement prévisibles : les opposants politiques traditionnels, les associations subventionnées et les publics silencieux. Cette difficulté à mobiliser les publics peut s'expliquer à travers deux mécanismes : la division du travail et la nécessité pour des gouvernés de toujours maintenir une distance avec les gouvernants.

- Les mécanismes de la division du travail permettent à tout un chacun de déléguer à un ensemble d'organisations (politiques, sociales, économiques et techniques) la production du «bien commun». Cette délégation ne s'opère pas seulement par voie élective, elle s'appuie surtout sur la reconnaissance sociale des titres, des fonctions et des métiers. L'activité parcellaire ou spécialisée de chacun participe à la production du «bien commun» en contrepartie de quoi chacun en dispose dans sa totalité selon ses moyens. La concertation va à l'encontre de ce mécanisme dans la mesure où elle demande à chacun de dépasser le cadre de son rôle social en exigeant une participation supplémentaire.

La division du travail tend à répartir les sociétaires en deux groupes, les délégataires et les délégués : au regard de l'ensemble des activités socialement nécessaires, chacun est réparti dans l'un *et* l'autre groupe. Dans ce cas de figure, l'action de chacun participant à l'œuvre collective, tous sont en droit d'attendre la plus grande implication de chacun. Cette attente fonde les moyens d'une critique de chacun à l'égard de l'action de tous, des délégataires à l'égard des délégués et en particulier des gouvernés à l'égard des gouvernants. C'est du reste cette capacité critique qui fonde à son tour l'existence de publics (Habermas, 1993). La concertation, en produisant une culture commune, devient la possibilité de construire un pont entre délégués et délégataires, entre gouvernants et gouvernés, entre techniciens et publics : «Les instances permanentes de concertation constitueront des lieux de formation, dans la mesure où elles permettront à leurs participants d'acquérir une culture commune sur les sujets traités et sur l'institution communautaire» (Grand Lyon, 2003a : 13). Cette culture commune est sensée favoriser la coresponsabilité : «Les acteurs locaux, qu'il s'agisse d'institutions, d'organismes ou d'individus ont une connaissance et une pratique du territoire. Ils en sont également **coproducteurs et coresponsables.**» (*ibid.* : 10 —souligné dans le texte). La concertation devient proprement paradoxale puisque dans ce cas, les délégués, les gouvernants et les techniciens, délèguent leurs responsabilités à leurs mandants...

- La pratique de la concertation est une manière de renoncer à la capacité critique des publics pour pacifier les rapports entre mandants et mandataires à l'avantage de ces derniers : «La concertation visera également à [...] favoriser l'apprentissage et l'adhésion de la population au projet, inscrire cette appropriation dans le long terme en développant la coresponsabilité.» (*ibid.* : 9) «[...] : Pour les élus : des séances d'information-formation seront également organisées pour leur permettre de mieux maîtriser les aspects juridiques et techniques de la concertation. Des formations axées sur la gestion des conflits, la médiation ou la réunion publique seront également proposées.» (*ibid.* : 13).

Nous serions là dans la situation déjà explicitée par JT. Godbout : «Toute l'idéologie de la participation provient de la confusion de la mobilisation et du contrôle et du renversement des intérêts respectifs des gouvernants et des gouvernés, en faisant comme si les gouvernés voulaient participer et les gouvernants répondre à un besoin de participation des gouvernés. Il doit être clair que non seulement c'est l'intérêt des gouvernants que de vouloir accroître la mobilisation (participation) des gouvernés, mais aussi que plus le gouverné participe, plus il perd sa possibilité d'opposition, de contrôle. Voilà pourquoi les membres d'une organisation quelconque participent si peu : ce qui est offert la plupart du temps, spécialement dans les expériences de participation, c'est une mobilisation *sans contrôle*. Le secret de la stabilité du dispositif démocratique réside au contraire en ce qu'il permet un maximum de contrôle pour un minimum de mobilisation. Il permet d'exercer un contrôle latent, potentiel, qui ne se manifeste qu'en cas de nécessité.» (Godbout, 1987 : 59).

4 CONCLUSION

L'expérience de la concertation dans l'agglomération lyonnaise renvoie aux préceptes du «développement durable». Elle procède de cette même volonté politique, technique et économique de voir participer les publics à l'œuvre collective. «[La participation] visera à renouveler la démocratie locale, renforcer la légitimité des élus, développer le lien social, animer la Cité, restaurer le débat public, faciliter l'accès à la parole, encourager l'expression des sans-voix, adapter le projet politique à la demande sociale» (Grand Lyon, 2003a : 7). Cependant les publics résistent, ne s'engagent pas ou répondent peu ou à côté comme le montrent les témoignages consignés dans les livres d'or (Belgenio, 2000) ou encore les réactions des habitants face à la destruction des immeubles dans les quartiers «sensibles».

La réalité s'avère rebelle et la ville ne se plie pas aux principes énoncés, la cité idéale et harmonieuse comme chaque fois qu'elle apparaît dans l'histoire reste dans les limbes de la littérature. Est-ce une question de pragmatisme ? Le «développement durable» serait-il trop idéaliste et la «durabilité» inapplicable ? La forte implication d'entreprises industrielles multinationales et nationales, d'Etats, de villes et d'organismes internationaux dans la «durabilité» tendrait à prouver le contraire. Dans cette implication, qui fait le pendant au retrait des publics, la durabilité apparaîtrait pour ce qu'elle serait : un moyen de faire valoir que ce qui est bon pour l'économie, et plus généralement pour les acteurs économiques, est bon aussi pour l'ensemble des sociétés et la planète toute entière.

L'éducation, la formation des publics, la recherche d'adhésion et le partage des valeurs constituent des indices de la constitution d'un méta-point de vue transcendant tous les autres à partir duquel les élus, leurs services techniques et les fabricants peuvent concevoir la demande sociale et les actions pour y répondre. «La concertation peut également permettre de sortir d'une conception trop technique ou esthétique d'un projet, afin de donner une âme à ce projet, le rendre plus vivant, l'inscrire dans l'histoire de la Ville en l'accompagnant de manifestations culturelles et festives. Mobiliser les énergies créatrices.» (*ibid.* : 9). Dans cette perspective, la concertation a pour effet d'abolir la distance critique au profit de la recherche d'une harmonie sociale fondée sur la disqualification de tout conflit. L'engagement des publics ne peut que viser la réalisation, le conflit est dépassé dans la concrétisation du projet. Le monde des techniques de la fabrication se subordonnerait le monde des techniques de l'usage. Autrement dit, la «durabilité» manifesterait la persistance et la permanence des formes techno-bureaucratiques d'organisation dont la disparition a été, sans doute, trop vite déclarée...

5 BIBLIOGRAPHIE

- BELGENIO G., (2000) *Livres d'or et concertation. Le cas de la place Bellecour*, rapport de DEA sous la direction de M. Zimmermann et JY. Toussaint, INSA-IUL, ronéo, Lyon.
- BRUNDTLAND G.H. (dir.), (1989) *Notre avenir à tous. Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement*, éd. du Fleuve, Montréal.
- CEU, (2003) *La Nouvelle Charte d'Athènes. La vision du Conseil Européen des Urbanistes sur les Villes du 21^{ème} siècle*, Conseil Européen des Urbanistes, <http://www.ceu-ectp.org/f/athens/>, consulté le 29/07/2005.
- CHOAY F., (1980) *La règle et le modèle, sur la théorie de l'architecture et de l'urbanisme*, éd. du Seuil, Paris.
- GALBRAITH J.K., (1989) *Le nouvel état industriel, essai sur le système économique américain*, éd. Gallimard, Paris.
- GODBOUT J.T., (1987) *La démocratie des usagers*, éd. Boréal, Montréal.
- GRAND LYON, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT, (2003a) *Charte de la participation*, éd. Grand Lyon, Lyon.
- GRAND LYON, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT, (2003b) *Charte de la participation, plaquette de présentation*, éd. Grand Lyon, Lyon.
- HABERMAS J., (1993) *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, éd. Payot, Paris.
- HEIDEGGER M., (1995) *Essais et conférences*, éd. Gallimard, Paris.
- ONU, (1992) *Action 21*, <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21>, consulté le 05/07/2005.

- TOUSSAINT J.Y., ZIMMERMANN M. (dir.), (2001) *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, éd. PPUR, Lausanne.
- TOUSSAINT J.Y. *et al.* (2003) *L'aménagement des espaces publics comme mise en œuvre de la démocratie. L'expérience lyonnaise de l'aménagement des espaces publics*, rapport final —Action «projet urbain et nouvelles cultures urbaines». Atelier Cultures Urbaines, PUCA-METL, Paris-Lyon.
- UNECE, (1998) *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, Aarhus, disponible <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>, consulté le 30/07/2005.
- VAREILLES S., (2005) *Les dispositifs de la concertation. Le cas de l'aménagement des espaces publics du Grand Lyon*, Thèse en cours, sous la direction de JY. Toussaint et M. Zimmermann, Lyon.
- VOISIN B., (2001) «Observer les lieux et les gens, penser l'aménagement», in TOUSSAINT J.Y., ZIMMERMANN M. (dir.), (2001) *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, éd. PPUR, Lausanne, pp. 147-156.
- WEBER M., (1991) *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, éd. Gallimard, Paris.
-
- ⁱ les agendas 21 locaux, la Charte d'Aalborg, les Conférences Européennes des Villes Durables, la Nouvelle Charte d'Athènes, etc.
- ⁱⁱ *Développement durable et Agenda 21 : volet Environnement, cadre de vie*, disponible sur <http://grandlyon.com/index.php?id=1278>, consulté le 30/01/2005.
- ⁱⁱⁱ cf. paragraphe B.4 de l'*Appel de Hanovre* lancé «par les maires européens à l'aube du XXI^{ème} siècle», le 11 février 2000.
- ^{iv} qui est une structure consultative consacrée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite Loi Voynet.
- ^v notamment les «Ateliers Cultures Urbaines» menés dans le cadre d'actions de recherche financées par le Plan Construction et Urbanisme du ministère de l'équipement (Toussaint *et al.*, 2003).